



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 novembre 2022 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
En exercice	: 33	
Présents	: 22	
Votants	: 31	
Convocation et affichage	: 16/11/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Gracinda HERNANDEZ

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Patrick SAIGNE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Catherine MOINE), Louisa GRENOT (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Lokman ÜNLÜ), Sopha LIM (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Jérôme DOZANCE, Vincent DUGUA.

**CM-2022-280 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE  
MUTUALISATION DE SERVICES ET DE MOYENS 2022-2025**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2009 au profit de l'intercommunalité, la Ville d'Annonay avait souhaité privilégier une organisation mutualisée, décrite par un organigramme répondant aux projets communautaires et respectant l'identité communale.

Cet organigramme est aujourd'hui commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo avec son CIAS et traduit, depuis son origine, une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant ainsi une gestion de projet plus transversale.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cette organisation, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel. La 3e convention de mutualisation couvrait la période 2018-2021, une nouvelle convention doit donc être signée pour la période 2022-2025.

Sur le fond, peu de modifications sont apportées à la convention de mutualisation 2018-2021, celle-ci ayant fait l'objet d'un travail important pour arriver à un juste partage des coûts, au fur et à mesure des différents avenants survenus.

La convention 2022-2025 intégrera les évolutions organisationnelles 2022, avec de nouveaux postes mutualisés. Ces ajustements limités n'ont pas d'incidence sur l'équilibre financier global de la convention :

- Chef de service sport : ce poste de la Ville assure pour partie de son temps la coordination des gymnases de la communauté d'agglomération (à hauteur de 30 %)
- Conseiller de prévention : un conseiller de prévention de la Ville est mutualisé à 50 % avec la communauté d'Agglomération. L'autre conseiller de prévention étant agent du CCAS, il est proposé la répartition suivante pour son poste : 50 % CIAS, 40 % Ville et 10 % CCAS
- Directeur cohésion sociale et citoyenneté : ce poste de la Ville est mutualisé à 30 % avec la communauté d'Agglomération
- Cheffe de service et assistante du service protocole logistique et évènementiel : ces deux postes de la Ville sont mutualisés à 25 % avec la communauté d'Agglomération vu le rattachement à ce service de l'équipe cohésion territoriale de la communauté d'agglomération.

Le total de postes concernés par la convention de mutualisation est de 152 (36 pour Annonay Rhône Agglo, 115 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay).

Il convient de rappeler que l'expérience menée depuis plus de 10 ans est reconnue comme pionnière et a permis au travers d'un organigramme des services unique, un haut degré de mutualisation entre les différentes entités adhérentes à cette convention.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des services mutualisés et aux modalités de remboursement des services mutualisés,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Comité Technique,

**CONSIDERANT** le projet de convention de mutualisation ci-jointe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2022

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mutualisation 2022–2025 telle que proposée en annexe de la présente délibération,

**INTÈGRE** les évolutions organisationnelles avec la définition des nouveaux postes mutualisés suivants :

- Chef de service sport
- Conseiller de prévention
- Directeur cohésion sociale et citoyenneté
- Cheffe de service et assistante du service protocole logistique et évènementiel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/11/22  
Affiché le : 28/11/22  
Transmis en sous-préfecture le : 28/11/22  
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20221124-35793-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET